



TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme				
N°	Destination	Bénéficiaire	Parcelle	Superficie
1	Création d'un square aménagé	Département	A523 (pour partie)	802 m ²
2	Aménagement paysagé	Département	A83	60 m ²
3	Réalisation d'une voirie et circulations douces	Commune	A267	341 m ²
4	Extension du cimetière	Commune	C22 (pour partie)	1 323 m ²

Légende

- Limite communale
- Zonage
- Bâtiments
- Parcelles
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Trame bleue : mare, cours d'eau, étang protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Bande des 50m non constructible en lisière des bois et forêts de plus de 100 hectares

Département de l'Essonne (91)



**Plan
Local
d'Urbanisme**

REVISION N° 1

Pièce n° 5.2.2 : Plan Nord 1/2000^{ème}
Hameau Le Villeziens

ARRÊT DU PROJET
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU :

